

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU 4/11/2025 N° D 2025-103

Nomenclature :

**Acte accompli dans le cadre de la délégation
donnée par le Conseil au Président**

Objet : Signature du contrat de reprise des Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ) avec l'éco-organisme ECOMAISON et VALOBAT

Le Président de Haut-Bugey Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10, L.541-10-1 (12°), L.541-10-1 (14°), R.543-320 et R.543-340,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 06 octobre 2022, donnant au Président délégation de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions avec des éco organismes agréés pour la collecte et la valorisation de déchets ménagers relevant des filières « responsabilité élargie des producteurs – REP du 06/10/2022 » à charge pour lui de rendre compte au conseil d'agglomération,

DECIDE

Article 1 : de signer le contrat de reprise des Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ), entre Haut-Bugey Agglomération, et les éco-organismes ECOMAISON 50 avenue Daumesnil, 75012 PARIS et VALOBAT 34/40 rue Henri Regnault 92400 COURBEVOIE, et tous documents liés à ce contrat de reprise.

Article 2 : Le contrat prend effet le premier jour du mois suivant la signature par la collectivité et prend fin le 31 décembre 2027.

Le soutien financier lié à la signature de ce contrat reste inchangé. Ce contrat n'entraîne aucun coût pour la collectivité.

Article 3 : Cette décision sera inscrite aux registres des décisions du Président de Haut-Bugey Agglomération et des délibérations du Conseil d'Agglomération et sera publiée sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération.



Le Président,
Michel MOURLEVAT